

Collèges du 63 : mode de calcul de la dotation pour la rentrée 2013

Ce mode de calcul est de la responsabilité du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, et peut donc différer selon les départements.
Le mode de répartition est structuré autour de quatre parties distinctes :

I. Heures de base

Elles concernent les enseignements obligatoires (Toutes les divisions sont à 30 élèves):

- 6^{ème} : 28h
- 5^{ème} : 24,5h
- 4^{ème} : 27,5h
- 3^{ème} : 28,5h

II. Heures statutaires

- UNSS et coordination EPS
- laboratoires de physique-chimie, SVT et technologie.
- cabinet d'histoire-géographie.

III. Heures complémentaires

Elles concernent les dispositifs suivants :

- classe relais
- postes RAR
- enfants du voyage
- élèves non francophones
- élèves scolarisés en ULIS
- LV2 en 5^{ème}

IV. Heures d'autonomie

Elles permettent le financement de dispositifs dépendant du choix de l'établissement :

- itinéraires de découverte
- PPRE
- langues
- chorales
- sections sportives
- classes à horaires aménagés
- TICE
- dédoublements
- aide personnalisée
- co-animation
- accompagnements piscine
- GR de la réussite
- ...

La dotation globale est la somme des heures relevant de ces quatre parties. Les collèges en diminution d'effectif bénéficient d'une « dotation parachute » équivalent à une division supplémentaire s'ils perdent 3 divisions et une demi-division s'ils en perdent deux.